

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2016

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 3178)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 45

présenté par
M. Bleunven

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 413-2 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 413-2-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 413-2-1.* – Trois ans après la promulgation de la loi n° du relative à l'économie bleue, la capture, l'importation et la commercialisation de cétacés à des fins de dressage récréatif sont interdites. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à interdire, à terme, les delphinariums en France. Il en existe quatre en France, dont trois en métropole.

L'espérance de vie des cétacés en captivité est plus brève que dans la nature. Les cétacés sont soumis au stress permanent dans des bassins en béton, remplis d'eau chlorée, trop exigus et sans végétation. Ces bassins ne sont pas adaptés à la physiologie et au comportement naturel de ces animaux.

Sachant que les naissances en captivité ne suffisent pas à compenser la mortalité, les dauphins doivent, bien souvent, être capturés en milieu sauvage. Ces captures ont des effets terribles sur les groupes de dauphins sauvages – animaux très sociaux – qui se voient amputés de l'un ou de l'une des leurs.

Un symbole de cette exploitation qui va totalement à l'encontre du bien-être animal : le syndrome de l'aileton flaccide, qui se caractérise par l'aspect mou et retombant de la nageoire dorsale. Ce syndrome concerne près de 100 % des orques captives alors qu'il est quasi inexistant chez les orques sauvages.

De plus, voir des animaux sauvages effectuer des acrobaties est loin d'aider à sensibiliser le public à la protection de la biodiversité. Il ne s'agit que de divertissement et non de préservation de la biodiversité.